



Déclaration de consentement pour l'établissement d'un passeport ou d'une carte d'identité

pour personnes mineures ou pour personnes majeures sous tutelle ou curatelle de portée générale

Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent être accompagnés par une personne détenant l'autorité parentale; les personnes placées sous tutelle ou curatelle de portée générale doivent l'être par leur représentant légal (tuteur ou curateur).

La présente déclaration doit être remplie et signée par la ou les personne(s) détenant l'autorité parentale ou exerçant la représentation. Celle(s) atteste(nt) que les informations sont exactes et que les documents à annexer sont récents et entrés en force. La remise de fausses informations constitue un faux dans les titres au sens de l'article 251 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0). Ce formulaire n'est valable qu'une fois, pour la demande de document d'identité dont il est question.

La personne qui exerce l'autorité parentale et accompagne la personne requérante doit justifier sur place de son identité et présente également la copie d'un document d'identité de celle qui ne peut se déplacer. Les documents d'identité ne peuvent être établis que si la présente déclaration est dûment remplie et que les documents requis sont joints.

Veuillez cocher ce qui convient

Parents mariés ou parent veuf

La présente déclaration ne doit être remplie que si aucun titulaire de l'autorité parentale ne peut être présent.

Parents non mariés

Autorité parentale détenue par la mère uniquement (déclaration complétée par la mère)

Autorité parentale détenue par le père uniquement (jugement attribuant l'autorité parentale avec attestation de force de chose jugée et déclaration complétée par le père)

Autorité parentale conjointe (déclaration de consentement complétée par les deux parents et copie du document d'identité de la personne absente)

Parents divorcés ou séparés

Autorité parentale conjointe (déclaration de consentement complétée par les deux parents et copie du document d'identité de la personne absente)

Autorité parentale détenue par un parent uniquement (jugement de divorce, réglant l'attribution de l'autorité parentale, avec attestation de force de chose jugée et déclaration complétée par la/les personne(s) autorisée(s); s'ils ne fournissent pas le jugement de divorce, les parents peuvent remettre la présente déclaration complétée conjointement)

Tutelles ou curatelles instituées en vertu des articles suivants du Code civil

Art. 327a: Tutelle (mineurs)

Art. 398: Curatelle de portée générale

Art. 306/308: Curatelle (mineurs)*

Personne majeure sous curatelle de portée générale

Personne mineure sous tutelle

Personne mineure sous curatelle* (ne mentionner la curatelle que lorsque la personne qui l'exerce a par exemple reçu, en vertu de l'acte de nomination, la compétence de représenter le représentant légal)

La présente déclaration n'est toutefois nécessaire que lorsque la personne en charge de la tutelle ou de la curatelle ne peut venir en personne, auquel cas elle doit y joindre la copie d'un document d'identité et l'acte de nomination (ou un jugement accompagné d'une attestation de force de chose jugée). Si elle est présente, son document d'identité doit être un original.

La demande de documents d'identité est établie pour:

Nom / prénom(s): Date de naissance:

Adresse:

Mère (ou tuteur/curateur):

Nom / prénom(s): Téléphone:

Adresse: Date de naissance:

Lieu, date: Signature:

Père (ou tuteur/curateur):

Nom / prénom(s): Téléphone:

Adresse: Date de naissance:

Lieu, date: Signature:

Le Service des documents d'identité est autorisé à demander confirmation des données ci-dessus par téléphone.

Confirmation par téléphone (complété par le collaborateur du Service des documents d'identité)

Date: Remarque: Initiales coll.: